



académie  
de Créteil

éducation  
nationale

#### DIRECTION

Affaire suivie par

Principal  
Téléphone  
01 48 08 50 51

Courriel  
[ce.0940793b@ac-creteil.fr](mailto:ce.0940793b@ac-creteil.fr)

#### INTENDANCE

Téléphone  
01 48 08 50 51

Courriel  
[int.0940793b@ac-creteil.fr](mailto:int.0940793b@ac-creteil.fr)

## **CONSERVER CE DOCUMENT FIXANT LE FONCTIONNEMENT DE LA DEMI PENSION**

### **EXTRAIT DES MODALITES D'ORGANISATION DU SERVICE D'HEBERGEMENT**

#### **INSCRIPTION-RADIATION :**

Les parents qui le souhaitent inscriront leur enfant en qualité de demi-pensionnaire en remplissant le formulaire pour les futurs 6ème téléchargeable sur le site du collège ou en modifiant le cas échéant la fiche de renseignement pour les autres niveaux.

Seul ce document autorisera l'accès à la demi-pension.

Les inscriptions se font pour l'année scolaire en juin ou en tout début d'année. Il est toutefois possible de changer de régime (1/2 pensionnaire ou externe) au changement de trimestre. Dans ce cas les demandes devront se faire selon le calendrier ci-dessous.

- Pour le 2<sup>nd</sup> trimestre → Avant le 15 décembre
- Pour le 3<sup>ème</sup> trimestre → Avant le départ en vacances d'hiver

**Attention** : aucun changement ne sera autorisé en cours de trimestre.

#### **FREQUENTATION DE LA DEMI-PENSION :**

Le service de demi-pension fonctionne sur la base d'un forfait annuel qui permet le tarif le plus favorable.

Il est possible de façon ponctuelle pour les externes de déjeuner à la cantine en achetant un ticket repas, en cas de circonstances exceptionnelles.

Il en va de même pour les demi-pensionnaires : ils peuvent sortir sur la pause méridienne si des circonstances impératives l'exigent. Les repas ne seront pas remboursés.

Dans un cas comme dans l'autre demande doit être faite par écrit par la famille.

#### **REGLEMENT :**

Le service restauration du collège accueille les élèves demi-pensionnaires moyennant le paiement de frais d'hébergement dont les tarifs sont fixés par délibération du conseil d'administration sur proposition du conseil départemental.

Il est rappelé aux familles que la demi-pension constitue un service annexe de l'établissement. Le comportement d'un élève doit être compatible avec la vie à la demi-pension, le règlement intérieur s'applique dans les mêmes termes qu'en classe ou dans la cour.

Le non-paiement d'un trimestre entraîne **la désinscription automatique de la demi-pension le trimestre suivant.**

Pour les demi-pensionnaires les frais d'hébergement sont forfaitaires, payables par trimestre, en un seul versement. Tout trimestre commencé est dû. **Le paiement doit s'effectuer dès réception de la facture :**

- en ligne par carte bancaire en vous connectant sur la page d'accueil du site du collège et en cliquant sur la rubrique « Paiement de la demi-pension » ou à l'adresse <https://web-parent.paiementdp.com/aliAuthentification.php?site=aes01357/> avec **vos** **identifiant et le mot de passe indiqués sur la facture**

- dans PRONOTE en cliquant sur le lien / information / restauration

- **par chèque à l'ordre de l'agent comptable du collège Saint-Exupéry**  
- **ou en espèces à l'intendance du collège.**

Les chèques doivent être remis au service intendance et porter au dos les nom, prénom et classe de l'élève.

## Tarif de demi-pension pour l'année :

1 <sup>er</sup> trimestre (septembre à décembre)	- 180€ (estimatif)
2 <sup>nd</sup> trimestre (janvier à mars)	- 150€ (estimatif)
3 <sup>ème</sup> trimestre (avril à juillet)	- 150€ (estimatif)

Il s'agit du tarif maximum sans aide.

(\*le tarif définitif sera fixé suivant l'arrêté du Conseil départemental qui sera pris courant septembre)

↳ **Les factures seront distribuées en classe et éventuellement remises par mail à compter de cette rentrée. Merci de noter une adresse mail valide sur le document d'inscription à la demi-pension joint.**

## AIDES POUVANT ETRE OCTROYEES :

**Attention ces dossiers sont à renouveler chaque année. Il vous appartient d'en faire la demande auprès du service intendance**

**Aide départementale à la demi-pension** : accordée par le Conseil Général sous conditions de ressources. Pour toute demande, veuillez télécharger et remplir le document disponible sur le site du collège dans la rubrique « Administratif / Demi-pension / Aide à la demi-pension ». Ce document complété doit nous être transmis accompagné de l'avis d'imposition de l'année 2019 sur les revenus de 2018, d'une photocopie du livret de famille et d'une attestation CAF pour les bénéficiaires du RSA socle, soit par mail à l'adresse [int.0940793b@ac-creteil.fr](mailto:int.0940793b@ac-creteil.fr) ou par voie postale. Pour plus d'informations voir le mode d'emploi joint au dossier.

**Bourse nationale de collège** : également sous conditions de ressources, il conviendra de télécharger et compléter le dossier sur le site du collège dans la rubrique « Administratif / Demande des bourse collège ». Ce dossier complété doit nous être transmis accompagné de l'avis d'imposition de l'année 2019 sur les revenus de 2018 du parent responsable financier et d'un RIB soit par mail à l'adresse [int.0940793b@ac-creteil.fr](mailto:int.0940793b@ac-creteil.fr) ou par voie postale. Le secrétariat étudiera ensuite vos droits éventuels (les familles sont avisées de l'arrivée des directives de l'Inspection Académique début octobre)

## REMISE D'ORDRE :

**Une remise d'ordre est accordée :**

**\* Automatiquement :**

- lors du stage en entreprise obligatoire des 3èmes.
  - en cas de fermeture du service de demi-pension.
  - en cas de voyage
  - en cas d'exclusion

**\* Sur demande de la famille de l'élève** (obligatoirement sur le formulaire à demander au secrétariat de l'intendance) en cas d'absence justifiée de plus de deux semaines consécutives pour des raisons médicales ou familiales graves.

## PASSAGE AU SELF

L'accès au service de demi pension se fait par lecteur biométrique ou par lecteur de carte, au choix de la famille, ce système a été validé par la CNIL (cf législation RGPD) et par le CA du 19 juin 2012, toutes mesures d'hygiène étant respectées.

Les cartes sont gratuites, comme les carnets de liaison, cependant en cas de perte ou de dégradation, le remplacement est payant selon les modalités définies dans le règlement intérieur et le tarif voté en conseil d'administration.



académie  
de Créteil

éducation  
nationale

### DIRECTION

Affaire suivie par

Principal  
Téléphone  
01 48 08 50 51

Courriel  
[ce.0940793b@ac-creteil.fr](mailto:ce.0940793b@ac-creteil.fr)

### INTENDANCE

Téléphone  
01 48 08 50 51

Courriel  
[int.0940793b@ac-creteil.fr](mailto:int.0940793b@ac-creteil.fr)